

Règles de fonctionnement des nouveaux Comités Techniques - CT

Depuis le 1^{er} novembre 2011, les Comités Techniques répondent aux nouvelles règles de fonctionnement précisées par le décret n°2011 -184 du 15 février 2011

- Ils sont présidés par un représentant de l'administration et le paritarisme est supprimé.
- Chaque comité établit un règlement intérieur selon un règlement type établi par la Fonction publique. *A ce jour, la FP ne l'ayant pas fourni, les règlements intérieurs ne peuvent être validés.*
- Ils se réunissent au moins deux fois par an, ou dans les deux mois suivant la demande d'au moins la moitié des représentants titulaires des personnels.
- La convocation fixe l'ordre du jour de la séance. Doivent y figurer les questions demandées par la moitié au moins des représentants titulaires si elles rentrent dans le champ de compétence du CT.
- Les documents concernant l'ordre du jour doivent être communiqués aux représentants au plus tard huit jours avant la date du CT.
- La moitié des représentants titulaires doit être présente à l'ouverture de la réunion. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation sur le même ordre du jour doit être envoyée dans un délai de huit jours aux représentants des personnels. Le C.T. se réunit alors sans exigence de quorum.
- Seuls les représentants titulaires participent aux votes. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. L'administration ne participe pas au vote.
 - Un avis est réputé donné ou une proposition formulée lorsqu'il y a partage des voix (50/50)
 - Si un avis est défavorable à l'unanimité, le projet est réexaminé et une nouvelle délibération est organisée dans les huit à 30 jours qui suivent (*période devant privilégier une négociation sur le projet considéré*). Le C.T. siège alors même si le quorum n'est pas atteint. Si le vote est toujours défavorable à l'unanimité, cette procédure ne peut être renouvelée (*autrement dit : « la balle est dans le camp de l'administration, quels que soient les votes »*).

22 NOVEMBRE
JE VOTE FO!

JE-NOUS-TOUS FO!